

SAS au capital de 316 000 €
RCS Orléans 082180089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège social :

Olivet (45160)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
TEL : 02 38 66 36 81

LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

**Association régie par les dispositions de la loi
du 1^{er} juillet 1901**

64, route d'Olivet

45100 ORLEANS

EXERCICE 2022

Clos le 31 décembre 2022

RAPPORTS PRESENTES

PAR

La S.A.S Michel CREUZOT Audit

Société de Commissaires aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2022

Clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les assertions de flux, de soldes et de présentation concernant les subventions octroyées à votre association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

8





Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.


Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

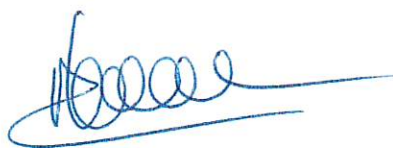
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- 
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
 - S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 3 Mars 2023

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux Comptes
Directeur général

BILAN au 31 décembre

A.G. ordinaire
18/03/23

en €

		ACTIF		PASSIF	
		2022	2021	2022	2021
IMMOBILISATIONS					
		valeur d'acquisition	total amorti	valeur nette	
Terrain "Station"		9 270,81	-	9 270,81	
Terrain "Croix de Micy"		3 227,50	-	3 227,50	
Terrain "Mareau aux prés"		7 189,00	-	7 189,00	
		19 687,31	-	19 687,31	
Logiciels		4 642,77	3 818,19	824,58	
Maison de la Nature & de l'Env.		68 602,06	68 602,06	0,00	
Aménagements de la M.N.E.		171 592,22	96 257,18	75 335,04	
Installation et agent de sites		15 321,47	14 530,31	791,16	
Véhicules		52 914,17	52 914,17	0,00	
Matériels de bureau		527,90	527,90	0,00	
Matériels micro-informatiques		13 515,68	11 228,56	2 287,12	
Mobilier		7 279,59	7 279,59	0,00	
Autres matériels et outillages		12 233,62	11 951,77	281,85	
Matériels d'animation		20 034,62	19 148,35	886,27	
	total :	366 664,10	286 258,08	80 406,02	
CREANCES					
Clients - produits à recevoir			54 438,47		
Subventions et autres créances			175 139,50		
Personnel et comptes rattachés			228,81		
TRESORERIE					
Livrets			209 841,95		
Compte courant			5 098,36		
Caisse			11,48		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
TOTAL		546 206,42	615 003,37	546 206,42	615 003,37
				TOTAL	615 003,37

CHARGES		2022	2021	PRODUITS		2022	2021
60-ACHATS	Eau, électricité, chauffage Carburant Fournitures, petits équipements	2 035,84 3 949,24 7 053,84	11 341,33	70-VENTES	Animations et formations Inventaires et expertises Div. prestations, locations, expos, brochures Remboursements déplacements et divers	26 271,67 49 611,00 1 319,70 2 313,06	81 099,05
61-SERVICES EXTERIEURS	Prestations de services Locations et crédit bail Entretien et maintenance Assurances Documentation et abonnements Frais de séminaires	35 749,24 3 747,50 6 438,05 3 432,74 909,78 125,00	61 959,24	74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Municipalités	3 565,00	3 615,00
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Honoraires Salons, conférences Frais déplacements, missions, réceptions Affranchissements Téléphone Services bancaires Adhésions et cotisations diverses	9 440,00 373,30 10 755,58 3 199,74 2 907,18 762,46 293,00	27 780,33	-SUBVENTIONS RESERVE NATURELLE ST MESMIN	Ministère Environnement DREAL Centre Val de Loire - Plan de relance Conseil départemental	137 587,00 0,00 21 850,00	169 077,00
63-IMPOTS ET TAXES	Taxes / salaires et formation professionn. Taxe foncière Taxes diverses	27 873,26 1 243,00 637,03	23 768,64	-SUBVENTIONS ET CONVENTIONS SUR PROJETS	DREAL Centre Val de Loire DDT Loire DRAJES Région Centre Val de Loire Conseil départemental Loiret Agence de l'Eau Loire Bretagne Communes Conventions sur projets	20 000,00 2 500,00 2 500,00 142 900,00 15 850,00 24 881,00 24 853,25 58 489,50	406 986,00
64-CHARGES DE PERSONNEL	Salaires bruts Variation provision pour congés payés Charges sociales Cotisation s/ droits d'auteurs Organismes formation Gratifications stagiaires	382 271,24 5 197,00 111 082,63 80,00 2 405,50 3 003,00	469 136,61	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	Adhésions Remboursements formations Abandons de créances des bénévoles	8 375,00 2 718,81 4 293,15	15 578,34
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	Cotisations (dont FNECVL) Autres charges diverses	1 883,86 0,78	2 150,68	76-PRODUITS FINANCIERS		1 475,29	1 173,86
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 795,75	100,00	77-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	Quote part annuelle subv. d'investissement Dons Autres produits exceptionnels	13 679,22 23 836,68 1 372,00	23 901,97
68-DOTATIONS ET PROVISIONS	Dotations aux amortissements	18 375,32	42 741,03	789-REPORT RESSOURC. NON UTILIS. /SUBV. ATTRIBUEES		136 666,00	96 403,00
689-ENGAG. A REALISER S/ SUBV. ATTRIBUEES		55 088,00	136 666,00				
69 - IMPOT		21,00	23,00				
TOTAL DES CHARGES		703 129,86	775 666,86	TOTAL DES PRODUITS		726 907,33	797 834,22
Résultat de l'exercice (excédent)		23 777,47	22 167,36	TOTAL GLOBAL		726 907,33	797 834,22

27 communes
Ascoux
Boigny sur Bionne
Bou
Chécy
Chilleurs aux Bois
Combleux
Dadonville
Fay aux loges
Fleury/les Aubrais
Ingré
La Chapelle St Mesmin
Le Malesherbois
Mardié
Mareau aux prés
Mézière lez Cléry
Montargis
Saint Ay
Saint Denis en Val
Saint Hilaire St Mesmin
Saint Jean de Braye
Saint Jean le Blanc
Saint Jean de la Ruelle
Saint Pnyvé St Mesmin
Semoy
Trainou
Vienne en Val
Villemandeur

LNE – Clôture des comptes 2022 (annexes)

Introduction sur l'Association LNE :

- **L'association est apolitique et laïque et a pour objet :**
 - ✓ D'étudier et de protéger les milieux naturels et la biodiversité ; de veiller et de participer activement à la préservation de la faune, de la flore et des sites nécessaires à la conservation de celles-ci ;
 - ✓ D'éduquer et de sensibiliser tous les publics aux problèmes environnementaux par une vulgarisation scientifique rigoureuse s'appuyant sur les recherches en cours ;
 - ✓ De participer au débat public auprès des institutions locales, départementales, régionales ou nationales ;
 - ✓ D'engager toute action visant à réduire les impacts néfastes de l'homme sur son environnement.

- **L'association a pour champ principal d'intervention et d'études le département du Loiret. Sa durée est illimitée et son siège social est situé à Orléans, 64 route d'Olivet.**

- **Moyens d'action de l'Association. Elle peut :**
 - ✓ Organiser ou participer à des études et suivis sur des milieux naturels et les espèces ;
 - ✓ Inciter à la création de Réserves Naturelles et participer à leur gestion éventuelle ;
 - ✓ Organiser des conférences, des sorties thématiques et expositions publiques ;
 - ✓ Publier des communiqués de presse, bulletins, brochures, livres, sous toutes les formes ;
 - ✓ Développer des collaborations ou des partenariats avec les associations, sociétés, organismes publics ou privés poursuivant les mêmes buts ;
 - ✓ Adhérer à toute fédération, association ou société et éventuellement leur représentation dans la région ;
 - ✓ Acquérir du matériel destiné aux travaux d'études, ainsi que des immeubles strictement nécessaires à la poursuite des dits travaux et gérer les propriétés acquises ;
 - ✓ Engager et rémunérer du personnel si nécessaire ;
 - ✓ Engager toutes actions légales, y compris auprès des tribunaux, nécessaires à la défense et à la préservation de la nature, de l'environnement et du cadre de vie ;
 - ✓ Participer à toute manifestation ou événement en rapport avec l'objet de l'Association.

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evénements significatifs au cours de l'exercice :

RAS

Information sur la moyenne des effectifs salariés par catégorie

Cadres	2,0 ETP moyen
Non cadres	9,7 ETP moyen

Provision pour Indemnités de fin de carrière :

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- ✓ Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- ✓ Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- ✓ Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues sont :

- ✓ Taux d'actualisation : 1,16 % – taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporates AA) cf taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com).
- ✓ Revalorisation salariale annuelle +1,0 % (cadre et non cadre)
- ✓ Taux de charges patronales (44,4% cadre, 40% non-cadre).
- ✓ Droits conventionnels établis à partir de la convention collective animation.
- ✓ Taux de turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non-cadres.
- ✓ Table de mortalité : INSEE 2014.
- ✓ Taux de départ volontaire 100%.
- ✓ Age de départ à la retraite à taux plein : 65-67 ans cadres / 60-62 ans non-cadres
- ✓ Salaire brut moyen mensuel : cadre 3 447€, non cadre 2 164€.

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres retenus, le montant de l'engagement calculé s'élève à **115 530€** au 31/12/22.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur le mode linéaire.

Les durées d'amortissement prévues pour dépréciation des immobilisations sont :

- | | |
|---|--------|
| • Logiciels | 3 ans |
| • Immeuble | 20 ans |
| • Gros aménagement des locaux (toiture) | 25 ans |
| • Aménagement des locaux | 10 ans |
| • Installations, agencements de sites | 5 ans |
| • Véhicules | 5 ans |
| • Matériels de bureau | 5 ans |
| • Matériels informatiques | 3 ans |
| • Matériels d'ameublement | 5 ans |
| • Autres matériels et outillages | 5 ans |
| • Matériels d'animation | 3 ans |

Tableau des immobilisations	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	4 005,33		637,44		4 642,77
TERRAINS	19 687,31				19 687,31
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	126 479,94		45 112,28		171 592,22
AMENAGEMENTS DE SITES	15 321,47				15 321,47
VEHICULES	52 914,17				52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	12 575,81		939,87		13 515,68
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 279,59				7 279,59
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG	12 233,62				12 233,62
MATERIELS D'ANIMATION	19 961,25		333,00	259,63	20 034,62
TOTAL	339 588,45	0,00	47 022,59	259,63	386 351,41

Tableau des amortissements	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	3 155,83		662,36		3 818,19
TERRAINS	0,00				0,00
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	88 760,23		7 496,95		96 257,18
AMENAGEMENTS DE SITES	11 808,62		2 721,69		14 530,31
VEHICULES	49 088,74		3 825,43		52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	8 959,40		2 269,16		11 228,56
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 279,59				7 279,59
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG	11 322,42		629,35		11 951,77
MATERIELS D'ANIMATION	18 637,60		770,38	259,63	19 148,35
TOTAL	268 142,39	0,00	18 375,32	259,63	286 258,08

Subventions d'équipements :

Elles suivent les mêmes principes que les immobilisations qu'elles financent, aussi bien pour la date de mise en service, que la durée d'amortissement.

Subventions d'équipement	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	232 345,64			232 345,64
Mise(s) aux rebuts				0,00
Subv d'équipement année N		0,00		0,00
TOTAL	232 345,64	0,00	0,00	232 345,64

Amortissement des subventions d'équipement	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	170 457,30	13 679,22		184 136,52
Mise(s) aux rebuts				0,00
TOTAL	170 457,30	13 679,22	0,00	184 136,52

Fonds dédiés :

Engagements à réaliser sur subventions attribuées	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Utilisation en cours d'exercice	Fonds restants à engager
DRAJES - Animation	4 000,00		4 000,00	0,00
AE Loire-Bret. ACC	375,00	1 070,00	375,00	1 070,00
AE Loire-Bret. Fluteau	1 520,00		1 520,00	0,00
Région / IBC Courtenay	7 516,00		0,00	7 516,00
Région / IBC Vienne en Val	8 307,00		8 307,00	0,00
Région / IBC Aillant-Le Charme	8 316,00		7 128,00	1 188,00
Région / IBC St Germain des prés	8 316,00		7 128,00	1 188,00
Région / IBC Fay aux Loges	18 216,00		10 890,00	7 326,00
Région / IBC Châlette s/ Loing	16 800,00		8 200,00	8 600,00
Région / IBC Ardon	9 108,00		9 108,00	0,00
Région / IBC Tigy	20 000,00		11 800,00	8 200,00
Région / IBC Pannes	7 920,00		7 920,00	0,00
Région / IBC Pithiviers	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
DREAL Plan relance obj mares	15 272,00		15 272,00	0,00
DREAL Atlas	11 000,00		11 000,00	0,00
TOTAL	136 666,00	21 070,00	102 648,00	55 088,00

Provision pour congés payés :

Elle est calculée par salarié en fonction du nombre de jours acquis restant au 31 décembre.

Le salaire brut des 12 derniers mois (à fin décembre) sert de référence, il est multiplié par le nombre de jours acquis et divisé par 26 (*), auquel est appliqué le taux de charges patronales et fiscales du salarié constaté au cours de l'année.

Pour tout CDD éventuel encore présent au 31 décembre il a été tenu compte des 10% d'indemnités de précarité.

Provision pour CP, précarité	Valeur brute à l'ouverture	Provision	Reprise	Valeur brute à la clôture
en jours	306,91	332,35	306,91	332,35
montant brut	28 247,00	32 727,00	28 247,00	32 727,00
charges patronales	10 716,00	11 633,00	10 716,00	11 633,00
TOTAL	38 963,00	44 360,00	38 963,00	44 360,00

(*) 52 semaines / 12 mois = 4,33 semaines travaillées par mois. Droit à congés = 5 semaines x 6 jours. 6 jours par semaine x 4,33 semaines = 26 jours travaillés par mois.

Charges et Produits constatés d'avance :

Charges, pour 1 354,52€.

Il s'agit principalement d'abonnements, d'adhésions et contrats de locations (prorata N+1) et d'une facture de 600€ au titre de la réalisation de l'agenda du 1^{er} semestre 2023

Les produits, néant.

Charges à payer et Produits à recevoir :

Néant

Créances et dettes :

Comptes	Etat des créances	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Autres créances clients</u>			
411100	Divers animation	4 151,67	4 151,67	
411150	Divers et IE	13 008,00	13 008,00	
411CHR	CHRYSO	1 518,75	1 518,75	
411COTAB	Cotisations Dons	215,00	215,00	
411EQUIOM	EQUIOM Granulats	4 690,00	4 690,00	
411FNE	France NATURE ENVIRONNEMENT CVL	4 960,00	4 960,00	
411GRA	GRAINE CVL	2 065,00	2 065,00	
411GSM	GSM Granulats (Cemex)	3 521,00	3 521,00	
411MAIRES	Mairies et collectivités	8 751,75	8 751,75	
411ODE	L'ORLEANAISE DES EAUX	1 360,00	1 360,00	
411PL	PIERRES ET LUMIERES SA	2 380,00	2 380,00	
411SABCO	SABCO-SABLOIRE	2 362,50	2 362,50	
411SITO	SITOMAP	4 744,80	4 744,80	
411SNB	SNB	680,00	680,00	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
421...	Personnel	0,13	0,13	
425200	avances permanentes	228,68	228,68	
	<u>Subventions à recevoir</u>			
441100	SUBV. A RECEVOIR DIVERSE	2 312,50	2 312,50	
441AELB	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	18 335,50	18 335,50	
441REGIO	REGION	138 867,50	138 867,50	
441DREAL	MINISTERE ENVIRONNEMENT	15 624,00	15 624,00	
441uniform	UNIFORMATION			
470ODO	SOUSCRIPTION ATLAS ODONATES	30,00	30,00	
486100	<u>Charges constatées d'avance</u>	1 354,52	1 354,52	
		231 161,30	231 161,30	

Comptes	Etat des dettes	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>			
401100	Fournisseurs divers	379,60	379,60	
401ARB	ARBORESCENCE	690,00	690,00	
401CAR	CAROLAB Design Graphique	2 624,60	2 624,60	
401CON	CONCORDANCES impression	846,00	846,00	
401CRE	CREAMINE	600,00	600,00	
401DSERV	DOMICILE SERVICE	118,80	118,80	
401FNE	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	1 231,82	1 231,82	
401LPO	LPO	258,00	258,00	
401ORA	ORANGE SA	213,19	213,19	
401PASB	PERSONNEL ADMINISTRATEURS BENEVOLES	1 056,24	1 056,24	
401PRE	PREVOST OFFSET	5 865,60	5 865,60	
401PUB	PUBLIGRAPHIE	297,60	297,60	
401RIC	RICOH FRANCE SAS	527,65	527,65	
401SAGE	SAGE SAS	85,96	85,96	
401THO	Cabinet Sylvain THOMAS	390,00	390,00	
408100	Fact non parvenues (dont 4305€ CREUZOT)	5 388,67	5 388,67	
	<u>Clients</u>			
411RTE	Réseau Transport d'Electricité			
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
428500	Provision congés payés (brut)	32 727,00	32 727,00	
428600	Provision charges de personnel	22 734,00	22 734,00	
	<u>Charges sociales</u>			
431000	URSSAF	12 428,00	12 428,00	
431200	URSSAF LIMOUSIN	70,00	70,00	
437500	IRCANTEC	1 419,86	1 419,86	
437350	ARIAL/CNP RETRAITE SUPPL	3 535,48	3 535,48	
437360	HUMANIS - Retraite ARRCO	1 977,09	1 977,09	
437600	HUMANIS-APRI - Prévoyance	1 105,07	1 105,07	
437700	Couverture Santé HARMONIE MUTUELLE	1 207,71	1 207,71	
437CIH	CIHL	364,84	364,84	
438600	Charges sociales / congés payés	11 633,00	11 633,00	
	<u>Impôts et taxes salariales et fiscales</u>			
442100	DGFIP Prélèvement à la source	516,00	516,00	
447110	Taxe sur les salaires	2 394,00	2 394,00	
447300	Taxe FPC	3 336,00	3 336,00	
447500	TRESOR PUBLIC	21,00	21,00	
	<u>Autres</u>			
468CSE	CSE	1,22	1,22	
	TOTAL	116 044,00	116 044,00	0,00

Autres informations :

Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 212-15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

Information sur le suivi des contributions volontaires en nature :

Afin de répondre aux nouvelles règles comptables applicables à partir de 2020, il a été demandé aux bénévoles d'inventorier leurs heures passées au profit de l'Association (via des fiches déclaratives personnalisées). Pour l'année écoulée, la totalité de ce recensement s'élève à 3 208 heures soit l'équivalent de 458 jours (à 7h) et à **34 798€** en valorisant au SMIC horaire brut moyen 2022 soit 10,85€ de l'heure.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2022

Clos le 31 décembre 2022

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

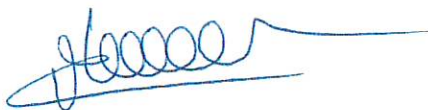
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Olivet, le 3 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général